

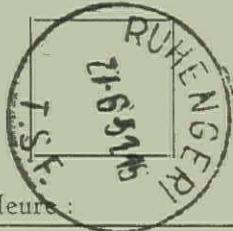
P.E.1

CONGO BELGE

1946  
SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
062	Rigali	6762	24	1045	

Arrivé à :



Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

Ruhengeri



2545

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- NLT Télégramme lettre
- TC Collationnement

Off= l'my= territoires  
shampugu portes costelle kamyi  
ruhengeri kibungu

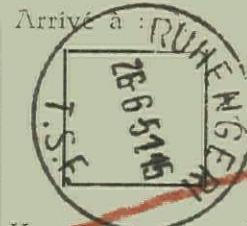
La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940).

no 180624/ je informez tous agents intéressés  
que session 1957 concours ~~en~~<sup>à</sup> la troisième  
catégorie aura lieu une première semaine  
septembre sauf pour agents médicaux  
qui subiront les épreuves leopoldville  
deconde quinzaine septembre atop même  
conditions Lettre progr. 3869/vers  
treize juillet 1950 dont vous reue-  
cez que elles demandent  
participation doivent faire venir progr. devant  
quinze juillet prochain = résident

~~REF. 1~~ CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Ruhengeri



NUMERO

ORIGINE

MOTS

DATE

HEURE

VIA

0391

Usumbara

75-

96

1155

off

Indications de service  
taxées

## TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

km 4 cto =

resident Kigali resident Katanga  
territoire entier du territoire  
Ruhengeri =

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

10526 pers Congo télégraphié par session  
 1951 Cameroun accession troisième catégorie  
 auront lieu dans chaque chef lieu province framboise  
 d'au moins septembre et au cours de cette dernière  
 qui suivront épreuve leopoldville seconde quinzaine  
 septembre et au cours de l'année 1951 3869 pers  
 ville juillet 1951 et au cours de l'année 1951  
 auront lieu par session juillet dernier  
 délai auquel prévenez spécialement godard  
 les noms de ceux qui peuvent participer  
 et leur informe directement proposer

# Territoires

Ruanda-Urundi

Ruanda-Urundi

G E W E S T E N

N° 30437 / 1171 / P.M.S.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : nummer en  
dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op n° .....

du ..... 19 .....  
van ..... —

1 ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp :

Concours d'admission grade  
inférieur 1ère catégorie

Territoires , le 27 juin 1951.  
den

108438 / 1172 / P.M.S. - TRANSMIS copie pour  
information à Monsieur l'Administrateur  
de Territoire à RUHENGERTI

Territoires, le 27 juin 1951.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur de Ruanda-Urundi,

D.G.  
Le Directeur Provincial du Personnel  
S.A. STRAEMAN.

*Transmis*

1500 PE  
Recu le 5.7.51

Honoré le Régident,

Nijs —

Subsidiéralement à ma télégramme n° 40546  
du 26 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre,  
sous ce couvert, copie de la lettre n° 15712/P.M.S.  
du 21 juin 1951 du Gouverneur Général.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur de Ruanda-Urundi,

D.G.  
Le Directeur Provincial du Personnel,  
S.A. STRAEMAN.

(so) S.A. STRAEMAN.

A Monsieur le Régident (DRR)

CONGO BELGE  
GOUVERNEMENT GENERAL  
DIRECTION GENERALE  
DE L'INFORMATION (PERSONNEL)  
N° 15991/Pers.

Léopoldville, le 21 juin 1951.

Concours en vue de l'accésion  
au grade inférieur de la 3ème  
catégorie.

Session de 1951.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir par mon télégramme n° 1244.916 du 16 juin 1951 que la session de 1951 du concours en vue de l'accésion au grade inférieur de la 3<sup>e</sup> catégorie aura lieu à Léopoldville dans le courant de la seconde quinzaine du mois de septembre prochain pour le personnel des services médicaux et au chef-lieu de chaque Province, dans le courant de la 1<sup>re</sup> semaine du même mois, pour le personnel des autres cadres.

Je vous prie de noter que les demandes de participation, qui doivent me parvenir le 1<sup>er</sup> août au plus tard, peuvent être introduites par les agents revêtus du grade supérieur de la 4<sup>e</sup> catégorie appartenant à un cadre comportant le grade inférieur de la 3<sup>e</sup> catégorie, n'ayant pas échoué plus d'une fois au total, aux sessions précédentes ou aux épreuves prévues par le régime statutaire antérieur et bénéficiant, au 1<sup>er</sup> janvier 1951, de l'appréciation générale synthétique "Elite".

Il pourra, toutefois, être satisfait à la condition relative au signallement par l'obtention de l'appréciation "Très Bon" aux 1<sup>er</sup> janvier 1949, 1950 et 1951.

Il est inutile de me transmettre les demandes introduites par des agents qui ne remplissent pas les conditions précitées.

Veuillez faire connaître ce qui précède au personnel sous vos ordres, que la chose soit passée.

Pour le surplus, je vous signale que les instructions qui ont fait l'objet de mes lettres n°s 23545/Pers. et 14114/Pers. des 11 décembre 1948 et 9 juillet 1949 restent valables, à l'exception de celles reprises in fine de cette dernière correspondance. Ainsi que cela s'est passé lors des deux précédentes sessions, une journée sera consacrée à chacune des deux épreuves A. et B de l'épreuve écrite et une à l'épreuve orale.

J'attire également votre attention sur le fait que toute demande de participation au concours doit indiquer la langue (Français ou Néerlandais) dans laquelle l'agent désire subir les dites épreuves (article 3 de l'ordonnance n° 13/399 du 4 décembre 1948).

Enfin, pour répondre aux nombreuses demandes qui me sont adressées à ce sujet, je vous informe qu'aussi longtemps que les dispositions des articles 37 et suivants des Mesures d'exécution du statut n'auront pas été modifiées, il ne sera pas organisé d'épreuves d'accésion au fonctionnariat en Belgique.

Lorsque les dites modifications interviendront, les cas particuliers seront réglés par des dispositions transitoires.

Le Gouverneur Général  
(sé) E. JUNGERS.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général  
du Congo Belge, Gouverneur du Territoire  
du Ruanda-Urundi

USUMBURA.

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

A

# Télégramme

d'Etat

Prisé ordinaire

Prisé urgent

ACCEPTATION :

N° .....

Mots .....

Heure .....

Paraphe .....

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement : .....

Indications de service taxées : .....

Adresse du destinataire : PROFUS UNEA CURE

## TEXTE ET SIGNATURE

7'30 26/RE 1 Soleil commissaire  
Constable au sein territorial Rég.  
Robert Ntale recevant ces douanes  
est décharge - emballages fin  
échéance

territor.

Ruhengeri



2547

Transmis à .....

à ..... h. .... m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

à

2829 PEA

CONGO BELGE

## SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
24	Kiseny	24/22	18	1100	
Heure : .....					
Indications de service taxées off	<u>TÉLÉGRAMME</u> territoire ruhengeri			Mod. 2/T.	Urgent
				RP	Réponse payée
				LT	Télégramme lettre
				TC	Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940).

819018 / n° t 369817 résidence passerai prendre  
gaupin demain huit heures = prochainement



288 F.E. 1  
N° 12100  
CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
038	Kigali	26/est 17	030		

Heure : .....

Indications de service taxées	<b>TÉLÉGRAMME</b>	Mod. 2/T.
off	lisez clair = territoire Kivu yi territoire resurgere	Urgent
		RP Réponse payée
		LT Télégramme lettre
		TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940).

369217 / je administrateur presdhonne  
etre prie se presenter residence malice  
mercredi dit neuf atoy obligeant ce  
prendre administrateur gaufin resurgere  
=  
residenc desavint

